

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 12 JUIN 2025

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient Présents :

Mrs CARRERE F., BOURDEAU P., CASSAGNE A., LOUBERE Ch., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.,
Mmes BARROUILLET M.P., BERGES G., DEYRIS G.,

Étaient Excusés :

Mme BATS C. donne pouvoir à M. Loubère Ch.
Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à M. Carrere F.
M. BARON Patrick
Mme DUPONT Nathalie

Monsieur Bertrand Dufau est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Approbation des PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur Le Maire indique qu'en raison de l'augmentation de la population et de l'évolution des postes de travail, il convient de renforcer les effectifs du service de la mairie ainsi que celui de l'agence postale et convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps Non Complet.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 28/35èmes (fraction de temps complet), Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps Non Complet d'Adjoint Administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures,
- il sera chargé d'accomplir certaines missions relevant du rôle de secrétaire de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. CARRERE Frédéric, le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/08/2025.

Projet Maison de Santé

La phase APD (avant-projet définitif) se termine fin juin.

M. le Maire propose aux élus de lancer l'appel d'offres avant la période estivale et laisser 3 mois de délai aux entreprises afin qu'elles puissent répondre.

Les budgets seront réajustés en fonction des marchés et des subventions attribuées, par les différentes institutions.

Avancement procédures cimetière

Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Le quorum étant atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2025, ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2025 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai initialement fixé à la date du 30 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un tarif préférentiel, au m² occupé, de 10 € a déjà été adopté, conformément à la délibération n°2025/01 du 20 Février 2025.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'avancement des procédures relatives aux cimetières, a constaté la nécessité de prolonger le délai de la procédure concernée. Cette décision découle directement des échanges tenus et s'inscrit dans la continuité des travaux engagés.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2025 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2025, pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet.

➤ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 4 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Interventions des élus

Rapporteur M. Yannick Larrazet, Conseiller

› Projet panneaux photovoltaïques :

Les deux déclarations préalables ont été acceptées. (DP 1 (Arènes) et DP 2 (Boulodrome couvert totalement))

2 projets soumis :

1. les arènes + une partie du boulodrome
2. les arènes + boulodrome couvert dans sa totalité (La convention sera en l'occurrence à refaire si c'est ce projet qui est retenu)

Enerlande serait intéressée par le second projet qui apparait, économiquement, comme le plus viable. (DP 2 validée)

La procédure de raccordement avec Enedis est lancée et l'appel d'offre pour le projet des arènes devrait prochainement démarrer.

Rapporteur M. Christophe Loubère, Adjoint au Maire

› Prochain Conseil d'Ecole le 24 juin 2025

A l'ordre du jour les effectifs et le bilan d'activité.

A noter, une nouvelle année en baisse, 65 élèves sont comptés pour la rentrée prochaine.

› Marsan Agglomération

La commune renouvellera cette année son adhésion au challenge « octobre rose » pour soutenir les recherches et lutter contre le cancer.

› Marché des Producteurs :

Les parents d'élèves souhaitant prendre le relais de l'A2C2, la chambre d'agriculture recontactera la mairie pour l'organisation de cet évènement pour l'été 2026.

› Budget participatif Citoyen :

Le projet de réhabiliter les cuisines de la salle des fêtes, porté par l'association des Campenois réunis, n'a pas été lauréat cette année.

› Théâtre de Gascogne

Le Gasc'On Tour met à l'honneur les Arts de la rue dans les communes de l'agglomération de Mont de Marsan. Différents spectacles se déroulant la semaine précédant la rentrée ; ce festival itinérant sera présent le jeudi 28 août journée et soirée à Campagne.

Rapporteur M. Frédéric Carrere, Maire :

› Intempérie

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée le 23 mai dernier auprès des services de la préfecture.

La grêle n'est pas reconnue comme une catastrophe naturelle. Les dommages causés par ce phénomène devront être pris en charge par les assurances de chacun.

Informations diverses

› prochains rdv

Fête des parents le vendredi 13 juin – 12 nouveaux nés seront mis à l'honneur.

Dernière réunion début juillet avant la pause estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.